

CD 08

## SEGUR : il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

#CD08 #Ségur



Début février, nous avons écrit au Président Bourgeois, pour (re)demander le versement du Ségur, sous forme de CTI ou de RIFSEEP pour les infirmières et médecins des missions PA/PH et MDPH.

Objet : infirmières/médecins et périmètre du Ségur

Monsieur le Président,

Ce début d'année 2024, cela fait 17 mois qu'une vingtaine d'infirmière et 3 médecins des missions PA/PH et MDPH se trouvent excluent du versement du Ségur.

**Depuis 17 mois**, ce point demeure objet de tensions voire de conflictualité dans certains services. Celles et ceux qui ne bénéficient pas du CTI ressentent une vive injustice, un sentiment de

déclassement, en quelques sortes leur mise à l'écart par la collectivité, et cela vient régulièrement déstabiliser l'organisation de service. Pour ces 23 agents, il est difficile de s'inscrire dans les dynamiques de changement et de transformation en cours de l'action sociale, sans décorrérer la question du Ségur.

Le 1er décembre 2023, le gouvernement a remis un rapport aux parlementaires sur les exclus du Ségur. Ce rapport retrace la logique qui a prévalu dans la détermination des bénéficiaires du Ségur de la santé et des « Accords Laforcade » et qui s'inscrivaient dans un objectif de reconnaissance des professionnels exerçant auprès des personnes les plus vulnérables. Cette approche par métiers a eu pour conséquence de ne pas retenir 120 000 professionnels administratifs et techniques dans le périmètre de ces mesures.

On peut lire également dans ce rapport que « *la liste des structures éligibles est centrée sur les services départementaux en charge de la santé et de l'intervention socio-éducative, excluant donc les services en charge de l'évaluation et de l'orientation (équipes APA ou CLIC)* » (p.21). Plus loin : « *sont notamment exclus les professionnels exerçant au sein des MDPH* » (p.28) ; or, dans ces services, les travailleurs sociaux bénéficient du CTI mais les infirmier(e)s en sont exclu(e)s alors que leur fiche de poste est identique. La situation est similaire pour les postes de médecins PA/PH, comparativement à leurs homologues de PMI. Cette situation constitue une rupture d'égalité.

On comprend à la lecture de ce rapport que cette injonction législative paradoxale est difficilement applicable en pratique et que l'éligibilité des professions ou services au bénéfice du Ségur soit discutée d'une collectivité à l'autre.

C'est d'ailleurs le sens de la contribution de l'Assemblée des Départements de France au Livre Blanc du Travail Social remis ce 5 décembre au gouvernement : « *l'assemblée des départements de France appelle également à mettre en débat l'octroi du Ségur pour l'ensemble des personnels du social et du médico-social, ainsi qu'une garantie de traitement des départements en leur qualité d'employeurs sur le territoire national, avec le concours de l'Etat.* » (p.33)

**Depuis 17 mois**, sans attendre une hypothétique modification du cadre législatif, de nombreux départements ont modulé leurs premiers arbitrages dans l'interprétation du décret et réduit les inégalités de traitement les plus sensibles, soit par l'octroi du CTI, soit par le relèvement du régime indemnitaire. Le gouvernement a d'ailleurs explicitement laissé cette possibilité : « *les Conseils Départementaux peuvent revaloriser le montant et les critères du régime indemnitaire servi à leurs agents, notamment pour ceux qui ne bénéficient pas du CTI.* » Dominique Faure, Ministre déléguée chargée des Collectivités Territoriales, le 24 octobre 2023 à l'Assemblée Nationale.

**Depuis 17 mois**, dans notre collectivité, le Comité Social Territorial est régulièrement consulté pour modification du RIFSEEP de certains cadres d'emplois, je vous demande d'intégrer et reconnaître ces 23 agents des cadres d'emplois infirmier(e)s et médecins, dans le périmètre des bénéficiaires du Ségur.

Je me tiens à disposition pour en échanger de vives voix si vous le souhaitez.

Dans l'attente, recevez Monsieur le Président mes salutations respectueuses.

La réponse reçue ce 10 mars (image ci-dessous), confirme que ni le président, ni les élus ne veulent prendre leurs responsabilités pour réduire cette injustice. C'est pourtant ce qu'on attend d'un élu...

Décidément la notion de libre administration dans la territoriale est variable selon vous vous soyez puissant ou misérable ([SEGUR-RIFSEEP: Révoltez vous ! \(cgt-ardennes.fr\)](http://SEGUR-RIFSEEP: Révoltez vous ! (cgt-ardennes.fr))).

Charleville-Mézières, le 29 février 2024

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Conditions de travail et relations sociales

**Monsieur Stanislas GUERINI**  
**Ministre de la Transformation et de**  
**la Fonction publiques**  
**Hôtel de Rothelin-Charolais**  
**101, rue de Grenelle**  
**75007 PARIS**

OBJET : Cadres d'emplois des agents éligibles au CTI

P.J. : 1

Je souhaite par le présent courrier appeler votre attention sur les conséquences pour les personnels sociaux et médico-sociaux des collectivités territoriales du décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022, pris suite à la loi de finances rectificative du 16 août 2022, qui vient exclure du bénéfice du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) certains agents exerçant leurs fonctions dans les services départementaux de l'action sociale, alors que ceux-ci étaient éligibles au versement d'une prime de revalorisation sur le fondement du décret n° 2022-428 du 28 avril 2022.

Ce texte a pour conséquence concrète de m'interdire de verser ce Complément de Traitement Indiciaire aux agents de mes services faisant partie des cadres d'emplois tels que ceux d'ergothérapeute, d'infirmier ou d'infirmier en soins généraux.

Il en résulte, dans les services de la collectivité que je préside, des disparités incompréhensibles au sein des équipes pluridisciplinaires chargées de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : bien qu'exerçant les mêmes missions, certains agents bénéficient du CTI et d'autres non.

Par courrier du 19 avril 2023, dont copie jointe, j'avais appelé l'attention sur cette situation de Monsieur Jean-Christophe COMBE, alors Ministre au sein du précédent Gouvernement en charge des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. Ce courrier est demeuré sans réponse.

Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, le Gouvernement a remis un rapport au Parlement portant sur la mise en œuvre du « Ségur de la santé » et des accords dits « Laforcade », en application de l'article 83 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Ce rapport identifie notamment les professions du soin, du médico-social et du social qui n'ont pas bénéficié des mesures de revalorisation.

Ce rapport n'ayant à ce jour pas eu de traduction dans la réglementation applicable en la matière, il s'ensuit une situation génératrice de tensions et de démotivation dans les services concernés, tout en générant des risques de perte d'attractivité de certains métiers.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir intervenir pour corriger les iniquités induites par les textes actuellement en vigueur en rendant éligibles au CTI les personnels sociaux et médico-sociaux exerçant les mêmes missions au sein d'un même service.